



"La bourse nationale de collège ou de lycée vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant. Elle est obtenue en fonction de deux critères :

- **Les ressources de la famille** : revenu fiscal de référence inscrit sur le ou le(s) dernier(s) avis d'imposition du ménage du demandeur.
- **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition).

La campagne des bourses scolaires aura lieu du 1er septembre au jeudi 16 octobre 2025. Début septembre, chaque parent recevra sur sa messagerie Ecole Directe, toutes les modalités et précisions relatives aux bourses scolaires pour l'année scolaire 2025/2026."

Pour l'**année scolaire 2025-2026**, la Région continue de mettre à la disposition des familles une calculette en ligne leur permettant d'obtenir une attestation pour la restauration scolaire où figure le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial annuel.

Site de la calculette régionale : <https://calculette-gf.iledefrance.fr>

Les familles devront s'identifier en créant un compte Île-de-France connect ou en utilisant leurs identifiants FranceConnect, voire monlycée.net (pour les lycées ayant adhéré à l'ENT Région).

Page d'authentification pour la connexion à la calculette régionale cf. ci-contre :